



**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la
Communauté de Communes du Loir**

Séance du 15 décembre 2016

L'an deux mil seize, le quinze décembre, à 20 heures 30, le Conseil de la Communauté de Communes du Loir s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à salle Louis Touchet de Jarzé Villages, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Marc BERARDI, Président.

Objet :

**PLUI DE LA
COMMUNAUTE DE
COMMUNES DU LOIR
DÉBAT SUR LES
ORIENTATIONS
GENERALES DU PROJET
D'AMÉNAGEMENT ET DE
DÉVELOPPEMENT
DURABLE**

Convocation du :
08/12/2016

Nbre de délégués en
exercice : 31
Nbre de délégués
présents : 26
Nbre de votants: 27

Affiché le :
19/12/2016

COMMUNE	Nom	Prénom	Présent	Absent/ Excusé
JARZE VILLAGES	BERARDI	Marc	X	
	BEAUDOIN	Jean-Pierre	X	
	EDIN	François	X	
	MARQUET	Elisabeth	X	
	MARCHAISON	Jean-Albert	X	
	HEUVELINE	Sylvie	X	
	de la PERRAUDIERE	Bernard	X	
Cornillé les Caves	RABOUAN	Paul	X	
	GARCIA	Raymond	X	
Corzé	GUILLEUX	Jean Philippe	X	
	DANARD	Danièle	X	
	MARTIN	Jean-Pierre	X	
	CHATELAIN	Isabelle		X
Huillé	ADRION	Guy	X	
	GACHIGNARD	Bernard		X
La Chapelle St Laud	BOMPAS	Jean-Paul	X	
	LEGAY	Jean-Claude		X
Lézigné	LEBRUN	Henri	X	
	CHIRON PESNEL	Sylvie	X	
Marcé	DAVIAU	Patrice	X	
	CHASLES	Marie-Annick	X	
Montreuil sur Loir	CARDOT	Philippe	X	
	CLEMENT	Véronique	X	
Seiches sur le Loir	De VILLOUTREYS	Thierry	X	
	RAVENEAU	Daphné	X	
	BEGUIN	Antoine	X	
	BOZZANI	Isabelle	X	
	CAILLEAU	Olivier	X	
	CARRELET DE LOISY	Françoise		X
Sermaise	RIGAUD	David	X	
	LAHONDES	Bernard		X

Pouvoirs : De Mme De Loisy à Mme Raveneau

Secrétaire de séance : Mme Elisabeth Marquet

Accusé de réception en préfecture
049-244900924-20161215-DCC-2016-DEC12
-DE
Date de télétransmission : 21/12/2016
Date de réception préfecture : 21/12/2016

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi) DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LOIR **DÉBAT SUR LES ORIENTATIONS GENERALES DU PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT** **DURABLE**

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L. 153-12 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 18 juin 2015 prescrivant l'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) ;

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 2 juillet 2015 définissant les modalités de collaboration entre la Communauté de communes du Loir et les communes membres ainsi que les modalités de la concertation avec les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées ;

Rapport :

Par délibération du 18 juin 2015 le Conseil communautaire a prescrit l'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) afin de répondre aux objectifs suivants :

- Maintenir et développer les ressources économiques du territoire
 - > Articuler la stratégie économique communautaire avec la stratégie économique globale portée à l'échelle du Pôle Métropolitain Loire Angers
 - > Adapter et consolider l'offre commerciale dans la Communauté de communes
 - > Valoriser et protéger l'activité agricole
- Produire une offre de logements pour tous
 - > Favoriser une offre de logements équilibrée sur le territoire
 - > Anticiper et adapter l'offre en logements sur le territoire
 - > Améliorer la connaissance des besoins en logements spécifiques pour apporter une offre adaptée
- Garantir une offre en équipements adaptée à la population et à ses attentes
 - > Consolider l'accès aux équipements pour tous les habitants
 - > Assurer une gestion durable de la ressource en eau
- Développer les valeurs touristiques et les identités du territoire que sont la nature, la culture et le paysage
 - > Mettre en valeur le patrimoine naturel et la biodiversité du territoire
 - > Valoriser les paysages et le patrimoine en confortant les liaisons douces existantes
 - > Prendre en compte les qualités paysagères du territoire
- Mettre en œuvre une politique en matière de déplacements
 - > Soutenir les projets d'infrastructure
 - > Favoriser le développement de nouvelles mobilités

Conformément à l'article L. 153-12 du code de l'urbanisme, un débat portant sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) du futur PLUi doit avoir lieu au sein du conseil communautaire de la Communauté de communes du Loir et des conseils municipaux des 10 communes du territoire.

Ce débat est un débat sans vote.

Les orientations générales du projet, ci-après développées, doivent permettre à l'ensemble des conseillers municipaux de débattre des orientations générales proposées pour le projet de territoire, au regard notamment des enjeux issus du diagnostic de territoire et de l'état initial de l'environnement, des orientations du projet de SCoT et des objectifs de l'élaboration du PLUi.

A ce stade de l'élaboration du document, il ne s'agit pas de « figer » le PADD dans sa version complète et définitive. Toutefois, les propositions d'orientations générales et les débats auxquels elles donneront lieu serviront de guide à la suite des travaux et à l'élaboration de l'ensemble des pièces du PLUi.

Élaboré en concertation avec les personnes publiques, la population et les acteurs locaux, le projet d'aménagement et de développement durable propose les orientations générales suivantes :

Axe 1 : Un projet pour une armature territoriale cohérente entre communes, au service de la population

- **Objectif 1 : renforcer la dynamique démographique dans les pôles du territoire**
 - > Conforter la polarité de Seiches/Aurore de Corzé pour affirmer son rôle d'animateur du territoire
 - > Renforcer la polarité secondaire de la commune de Jarzé à l'est du territoire
 - > S'appuyer sur les pôles de proximité pour proposer une offre de services et de commerces de proximité à tous les habitants du territoire
 - > Favoriser un développement raisonné dans les autres communes
- **Objectif 2 : proposer aux habitants de la Communauté de Communes une offre en équipements adaptée et renforcée**
 - > Développer une offre d'équipements supérieure au niveau de Seiches/Aurore de Corzé
 - > Renforcer l'offre d'équipements au sein du pôle secondaire de Jarzé (commune déléguée de Jarzé Villages)
 - > Assurer la pérennité des services et équipements de proximité dans les bourgs
- **Objectif 3 : garantir une offre économique et commerciale adaptée au territoire**
 - > Privilégier l'accueil d'entreprises dans les zones d'activités existantes
 - > Renforcer l'offre économique dans la zone principale de la polarité de Seiches/Aurore de Corzé
 - > Protéger les équilibres commerciaux présents dans le territoire
 - > Etudier l'implantation des sites d'extraction dans le respect du SDAGE Loire-Bretagne et du schéma départemental des carrières
- **Objectif 4 : Pouvoir se déplacer à pied, à vélo, en transport en commun et partager sa voiture, pour faire ses achats, aller travailler, se divertir et profiter des lieux récréatifs du territoire tels que Malagué, les bords du Loir ou encore de Boudré**
 - > Encourager l'usage des transports collectifs
 - > Encourager l'usage partagé de la voiture
 - > Encourager la pratique de la marche et du vélo

Axe 2 : Un projet pour un territoire attractif et accueillant

- **Objectif 1 : Habiter dans un logement correspondant à ses besoins, tout au long de sa vie, aux portes de l'agglomération angevine**
 - > Développer une offre de logements adaptée à l'ensemble des besoins des habitants d'aujourd'hui et de demain
 - > Renforcer l'offre de logements locatifs aidés et favoriser l'accession sociale à la propriété
 - > Prendre en compte les besoins des publics spécifiques
- **Objectif 2 : renforcer la desserte du territoire**
 - > Assurer un bon fonctionnement du réseau routier
 - > Assurer un accès haut débit internet sur le territoire
- **Objectif 3 : améliorer les qualités urbaines et paysagères du territoire au service des habitants**
 - > Limiter la consommation foncière en maîtrisant les extensions urbaines
 - > Favoriser un urbanisme durable en privilégiant le renouvellement urbain
 - > Maîtriser les sites d'extension urbaine
 - > Encourager des formes urbaines denses, innovantes et de qualité à proximité des services et équipements
 - > Assurer une architecture de qualité s'insérant dans la trame bâtie existante.

- > Prendre en compte les identités paysagères afin de les intégrer dans les nouvelles opérations (éléments de paysages, cônes de vues, ...)
 - > Mettre en valeur les éléments patrimoniaux des communes
 - > Améliorer la qualité des espaces urbains
 - > Encourager la qualité urbaine dans les sites à vocation économique ou commerciale
 - > Intégrer la question du traitement qualitatif des entrées de villes et de villages dans les projets
 - > Traiter de manière qualitative les transitions entre zones urbanisées et espaces naturels ou agricoles
 - > Economiser les ressources naturelles dans les opérations d'aménagement
- **Objectif 4 : renforcer la qualité de vie et le tourisme local**
 - > Conforter l'attractivité touristique du territoire
 - > Permettre une offre d'hébergement touristique diversifiée
 - > Développer les grandes liaisons nationales modes doux à vocation touristique

Axe 3: Un projet pour valoriser nos ressources locales en prenant soin de nos espaces agricoles et forestiers, de notre ressource en eau (telles que le Loir), de notre potentiel énergétique, et de nos habitats naturels (vallée du Loir, forêt de Chambier, Boudré...)

- **Objectif 1 : Valoriser les qualités environnementales du territoire**
 - > Protéger les milieux naturels remarquables et organiser le lien avec les espaces naturels proches
 - > Identifier et préserver les grands corridors écologiques existants ou à développer, garants du maintien de la biodiversité :
 - > Préserver les zones humides présentant un intérêt écologique, les milieux aquatiques et les cours d'eau
- **Objectif 2 : prendre en compte les entités paysagères source d'identité territoriale**
 - > Renforcer l'identité paysagère du territoire
 - > Préserver les vues remarquables en direction du grand paysage et des éléments patrimoniaux identitaires
- **Objectif 3 : Protéger la diversité agricole du territoire**
 - > Maintenir le fort potentiel de production sur le territoire
 - > Limiter la consommation foncière pour pérenniser l'activité agricole
 - > Garantir les conditions de circulation et d'accès des engins agricoles
 - > Préserver l'accès à l'eau pour l'irrigation
- **Objectif 4 : assurer la transition énergétique du territoire en s'appuyant sur les ressources locales**
 - > Maitriser la consommation énergétique
 - > Favoriser une politique durable de l'eau
 - > Contribuer à réduire les émissions de gaz à effet de serre
- **Objectif 5 : mieux vivre avec les risques et les nuisances**
 - > Protéger les populations des risques naturels et technologiques
 - > Limiter l'impact du bruit dans les projets
- **Objectif 6 : limiter la consommation foncière des espaces agricoles, naturels et forestiers**

Au vu de ces éléments, il est donc proposé au Conseil communautaire DE DÉBATTRE des orientations générales susvisées, qui seront complétées au fur et à mesure de la procédure de concertation et qui serviront de référence pour la poursuite des études.

Considérant que la présente délibération n'est pas soumise au vote,

Le conseil communautaire, après en avoir débattu :

- > Prend acte de la tenue ce jour, en séance, du débat portant sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD), conformément aux dispositions de l'article L. 153-12 du Code de l'Urbanisme

Pour extrait certifié conforme,

Le 15 décembre 2016

Le Président,

Marc BERARDI

